

SD/LV/SB-JDE - 2024/0195

DG 2024-320-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/U-V/
0195UXEO11AVENUESTETIENNE(CHANGEMENTCADRE+TAMPONCHAMBRETELECOM).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande de réglementation de circulation du 26 mars 2024 déposée par l'entreprise UXEO domiciliée à ST ROMAIN LE PUY (42610) ZA les Epalits, pour le changement du cadre et du tampon de la chambre télécom située 11 avenue de Saint-Etienne, du jeudi 11 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024,
- Considérant que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise UXEO sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE DE ST ETIENNE - à hauteur du n° 11

1 - CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à une voie de circulation par alternat manuel par panneaux.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.
- Les accès riverains seront impérativement maintenus en accord avec le conducteur du chantier.
- Les horaires du chantier seront fixés en fonction de la circulation des transports en commun, soit de 9 heures à 16 heures.

2 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tous véhicules autres que ceux appartenant à l'entreprise sera interdit sur l'emprise du chantier, au fur et à mesure de son avancement.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions sont effectives à compter du JEUDI 11 AVRIL 2024 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 12 AVRIL 2024.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.



- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€85 / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour un concessionnaire de réseau, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 3/04/24

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- ENT. UXEO - ZA les Epalits - 42610 ST ROMAIN LE PUY, retour@uxeo-france.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie,
- LFa / OM et TRI,
- LFa/navette urbaine,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région RAA - direction des transports,
- Transports Région, KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, SESSIECQ, SRT, KISIO,
- Direction des Affaires générales / Recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 2 avril 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué